

Tarif Oca pour la fourniture d'eau à fins agricoles

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 28 avril 2016 et approuvé par le Conseil d'État le 26 avril 2017

Applicable dès le 1er janvier 2018
TVA au taux de 2.6 %

Le tarif Oca est applicable à la consommation de l'eau à fins agricoles. Pour pouvoir en bénéficier, l'utilisateur doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

1. bénéficiaire de l'exonération de la taxe annuelle d'épuration lorsque l'eau est destinée à l'arrosage agricole selon le Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss);
2. l'eau concernée doit être enregistrée par des compteurs SIG affectés exclusivement à l'arrosage agricole des cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles et de pépinière ainsi qu'aux activités d'élevage effectuées par des producteurs professionnels. SIG peut en vérifier l'usage en tout temps.

Le tarif Oca comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur notamment pour éviter des dégâts dus au gel;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire consommé.

Consommation annuelle [m ³ /an]	Taxe annuelle (forfait) OCA [CHF]		Chaque m ³ supplémentaire [CHF/m ³]	
	Sans TVA	Avec TVA 2.6%	Sans TVA	Avec TVA 2.6%
< 100	218.00	223.67	-	-
> 100	218.00	223.67	1.84	1.89
> 500	954.00	978.80	1.40	1.44
> 5'000	7 254.00	7 442.60	1.19	1.22
> 20'000	25 104.00	25 756.70	1.06	1.09

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.